

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 14 décembre 2016

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 106 membres.

### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLOT - Valérie BOYER - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Nathalie FEDI - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Noro ISSAN-HAMADY - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Janine MARY - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Xavier MERY - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Cédric URIOS - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

### Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Mireille BENEDETTI représentée par André GLINKA-HECQUET - Roland BLUM représenté par Monique CORDIER - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Frédéric BOUSQUET représenté par Michel AZOULAI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Sophie CELTON représentée par Marc POGGIALE - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Martine RENAUD - Michèle EMERY représentée par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Dominique FLEURY VLASTO représentée par Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN représenté par Gérard CHENOZ - Samia GHALI représentée par Nathalie PIGAMO - Roland GIBERTI représenté par Muriel PRISCO - Bruno GILLES représenté par Laure-Agnès CARADEC - Louisa HAMMOUCHE représentée par Josette FURACE - Bernard JACQUIER représenté par Kheïra ZENAFI - Nathalie LAINE représentée par Régine GOURDIN - Marie-Louise LOTA représentée par Carine ROGER - Hélène MARCHETTI représentée par Mireille BALOCCO - Bernard MARTY représenté par Marc LOPEZ - Guy MATTEONI représenté par Claudette MOMPRIVE - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - André MOLINO représenté par Patrick MAGRO - Yves MORAINÉ représenté par Solange BIAGGI - Roland MOUREN représenté par Cédric URIOS - Jérôme ORGEAS représenté par Jean-Pierre GIORGI - Christyane PAUL représentée par Frédéric DOURNAYAN - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Virginie MONNET-CORTI - Roger RUZE représenté par Eric SCOTTO - Sandra SALOUM-DALBIN représentée par Julien RAVIER - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO représentée par Marcel GRELY - Dominique TIAN représenté par Stéphane PICHON - Jean-Louis TIXIER représenté par Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Maxime TOMMASINI représenté par Claude VALLETTE - Jocelyne TRANI représentée par Marcel MAUNIER - Lionel VALERI représenté par Andrée GROS.

### Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Louis BONAN - Nadia BOULAINSEUR - Laurent COMAS - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Yann FARINA - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Karim GHENDOUF - Annie GRIGORIAN - Michel ILLAC - Laurent LAVIE - Eric LE DISSÈS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Christophe MASSE - Florence MASSE - Martine MATTEI - Patrick MENNUCCI - Richard MIRON - Grégory PANAGOUDIS - Elisabeth PHILIPPE - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Emmanuelle SINOPOLI - Martine VASSAL - Karim ZERIBI.

Signé le 14 Décembre 2016  
Reçu au Contrôle de légalité le 06 février 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **VOI 029-333/16/CT**

### **■ Demande d'ouverture d'enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique, de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et parcellaire en vue de la création d'une voie de desserte chemin des Bessons Marseille 14<sup>ème</sup> Arrondissement**

#### **Avis du conseil de Territoire DUFSV 16/15036/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriale prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération « Demande d'ouverture d'enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique, de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et parcellaire en vue de la création d'une voie de desserte chemin des Bessons Marseille 14<sup>ème</sup> Arrondissement. » satisfait aux conditions de l'article L 5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit être saisi pour avis du projet de délibération précité.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence envisage de requalifier la voie de desserte au niveau du chemin des Bessons quartier Ste Marthe à Marseille 14<sup>ème</sup> arrondissement.

Au-delà de l'ambition d'offrir une meilleure circulation aux riverains du quartier et des terrains classés en zone UM au Plan Local d'Urbanisme de Marseille, cette voie publique ouvre la possibilité matérielle de poursuivre l'expropriation de la carrière de Sainte Marthe et entraîne aussi la préservation d'emplois directs et au-delà d'un tissu économique pour le maintien des entreprises liées à cette activité.

Le projet consiste en l'aménagement d'une voie publique et correspond à l'emplacement réservé ER 14-015. Par contre en vue de la résiliation d'une raquette de retournement une modification de cet emplacement réservé est donc nécessaire.

Aussi pour permettre la réalisation de cette opération la Métropole d'Aix-Marseille-Provence doit acquérir plusieurs parcelles.

A ce sujet, les premières négociations ont été engagées avec certains propriétaires concernés pour acquérir à l'amiable les emprises nécessaires au projet.

Ainsi, si celles-ci ne venaient pas à aboutir la Métropole d'Aix-Marseille-Provence devra poursuivre la maîtrise foncière par voie d'expropriation.

En application des articles :

- L 110-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et suivantes, l'article L 122-5 (opération incompatible avec un document d'urbanisme) qui renvoie au code de l'urbanisme (153-54 à 59)

- L 131-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Il y a lieu de solliciter auprès de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône les ouvertures des enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique, de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et parcellaire.

Les dites enquêtes publiques pourront être sollicitées conjointement.

Au préalable, il convient d'annuler la délibération n° VOI 006/1673/15/ CC, en date du 21 décembre 2015, adoptée par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, qui ne portait seulement que sur la demande d'ouverture conjointe des enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour la création d'une voie de desserte – chemin des Bessons Sainte Marthe à Marseille 14<sup>ème</sup> arrondissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération VOI 006/1673/15/CC du 21 décembre 2015 portant demande d'ouverture conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour la création d'une voie de desserte chemin des Bessons Sainte Marthe Marseille 14<sup>ème</sup> arrondissement ;
- La délibération n° HN 01-003/16/CM portant élection du Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- Le projet de délibération portant sur « Demande d'ouverture d'enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique, de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et parcellaire en vue de la création d'une voie de desserte chemin des Bessons Marseille 14<sup>ème</sup> Arrondissement. »

#### **OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,**

#### **Entendues les conclusions du rapporteur,**

#### **CONSIDERANT**

- Que l'ouverture conjointe des enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique, de mise en compatibilité du plan d'occupation des sols et parcellaires au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence doit permettre de déclarer d'utilité publique les travaux de requalification de la voie chemin des Bessons à Marseille 14<sup>ème</sup> arrondissement ;

**Signé le 14 Décembre 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 06 février 2017**

- Que parallèlement, il est nécessaire de poursuivre toute démarche et négociation au vu d'obtenir par voie amiable la maîtrise foncière des terrains concernés par l'opération ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

## **DELIBERE**

### **Article unique :**

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur « Demande d'ouverture d'enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique, de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et parcellaire en vue de la création d'une voie de desserte chemin des Bessons Marseille 14<sup>ème</sup> Arrondissement. »

Présents	106
Représentés	38
Voix Pour	142
Voix Contre	0
Abstentions	2

### **Adoptée**

#### Se sont abstenus :

Antoine MAGGIO - Marie MUSTACHIA

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence  
Député des Bouches-du-Rhône

Guy TEISSIER